

# LE PRÉCURSEUR



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 63 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coudere, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAGELST, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 1<sup>er</sup> MARS 1828.

### DES PROCHAINES ÉLECTIONS.

La chambre élective est définitivement constituée, mais des vides nombreux existent dans son sein. Les doubles nominations de vingt-huit députés, les démissions de quatre autres, enfin la non admission de M. de Chardonnet et des cinq députés de Vosges, ont privé la représentation nationale de trente-huit députés, parmi lesquels trente-deux appartenaient à la cause constitutionnelle. Bientôt (1) les collèges électoraux seront appelés à réparer ces pertes, qui peut-être eussent été funestes à la liberté sans l'heureuse alliance des constitutionnels de deux côtés opposés. Fidèles à l'esprit qui les animait au mois de novembre dernier, les trente-deux collèges qui à cette époque surent remporter la victoire sur le ministère-Villèle, sauront sans doute maintenir l'honneur de leur succès, en même temps que les constitutionnels vaincus dans les six autres collèges s'efforceront de réparer la honte d'une première défaite. C'est par cette salutaire émulation entre les collèges électoraux, c'est par des choix sages et éclairés que l'on peut assurer le triomphe de ces principes qu'une minorité courageuse fut si long-temps réduite à défendre sans succès, mais non pas sans gloire. Trente nouveaux suffrages ajoutés à ceux de cette ancienne minorité déjà grossie par les dernières élections, feraient de plus en plus pencher en sa faveur la balance où se pèsent les destinées de la France.

Ce serait donc comprendre bien mal les besoins du pays et de la représentation nationale, que de ne pas redoubler d'efforts pour attacher aux drapeaux constitutionnels la victoire encore incertaine. Les élections ont eu lieu d'autres fois dans des circonstances plus graves, plus critiques peut-être en apparence; jamais elles n'auront été destinées à exercer une influence plus décisive sur le sort futur du pays. Lorsqu'en 1827, les collèges électoraux étaient convoqués avec une précipitation coupable, lorsqu'une haine commune tenait tous les esprits en haleine, alors il s'agissait de savoir qui l'emporterait de la France ou de M. de Villèle: les constitutionnels obtinrent un premier succès, et M. de Villèle tomba aux applaudissements de la France. Maintenant il s'agit de savoir si M. de Villèle remontera au pouvoir ou s'il restera enfin dans cette vie privée dont il est sorti pour le malheur du pays. C'est aux électeurs de répondre; c'est à eux d'achever leur ouvrage et d'épargner à leur patrie la honte de se soumettre une seconde fois au joug que déjà elle a si heureusement secoué. S'il devait en être autrement, alors nous regretterions les succès éphémères que nous avons obtenus. Mieux vaudrait en effet être resté toujours soumis au triumvirat ministériel; peut-être eût-il voulu conserver encore quelque modération; mais renversé une fois et reporté ensuite au pouvoir par une réaction violente, il n'y arriverait que pour satisfaire les exigences et les fureurs de ce parti théocratique et absolutiste que représentent les deux *Gazettes*, et dont les revers ont redoublé la rage.

Gardons-nous donc de nous reposer sur des succès déjà obtenus; n'oublions pas surtout que M. de Villèle, lié à M. de Labourdonnaye, est là toujours menaçant; trop de confiance pourrait nous être fatale. On reproche souvent à nos pères d'avoir su vaincre mais non pas conserver leurs conquêtes, d'avoir apporté une vive ardeur dans leur premier choc, mais de n'avoir pas soutenu leurs efforts; montrons à notre tour que si l'ardeur des vieux français anime encore les générations actuelles, elles savent aussi y allier la constance et la persévérance

(1) Suivant l'art. 10 de la loi du 19 juin 1820, les collèges électoraux doivent être convoqués dans les deux mois de vacance par suite de l'option ou de la démission des députés.

dans cette longue lutte pour la liberté. Tandis que le ministère déchu multiplie ses intrigues, redoublons aussi nos efforts pour reposer ses partisans et pour fortifier la représentation nationale par le choix de mandataires dévoués à la monarchie et à la constitution.

Cette fois du moins nous n'aurons point à combattre et à lutter avec la ruse ou la fraude; nous aimons à croire que les ministres nouveaux se montreront sans doute fidèles à leurs promesses; mais la vigilance des électeurs ne doit pas cependant se ralentir: la confection des listes électorales, les rectifications qu'elles nécessitent, soit par les mutations de propriété, soit par les dégrevements, soit enfin par l'admission de nouveaux électeurs; tout cela exige un contrôle sévère, et si on peut espérer de l'exercer maintenant sans rencontrer dans l'administration un adversaire, du moins celle-ci doit trouver dans les citoyens d'utiles auxiliaires. Ainsi, au moment où les nouvelles listes électorales seront publiées, soit dans le département du Rhône, dont le 2<sup>e</sup> collège est appelé à réélire un député, soit dans d'autres départements (1), il sera nécessaire de les vérifier avec soin, et de demander la radiation de ceux qui n'ont point le droit d'y être portés ou qui l'ont perdu depuis l'époque du 30 septembre dernier. D'un autre côté, les électeurs, qui depuis la même époque ont acquis le droit de voter, soit parce qu'ils ont obtenu la possession annale, soit parce qu'ils ont recueilli une succession, soit enfin parce qu'ils ont atteint l'âge de trente ans accomplis, tous sans exception devront s'empresser de requérir leur inscription sur les listes nouvelles affichées.

Enfin, au milieu des séductions qui toujours ont accompagné les opérations électorales, ne nous laissons pas trop séduire aux promesses et aux protestations ministérielles; treize ans d'expérience ont pu apprendre aux Français que la défiance politique était un devoir. Nous ne voulons pas faire naître mal à propos les soupçons et séparer de la nation le ministère qui voudrait s'en rapprocher; mais les Français attentifs aux premiers débats de la chambre ont remarqué sans doute que si les paroles descendues du trône ont dissipé bien des craintes et fait naître bien des espérances; que si la nomination de M. Royer-Collard à la présidence a été considérée en général comme une éloquente déclaration ministérielle, du moins les ministres incertains jusqu'ici dans leur marche et dans leurs projets futurs, attendaient l'expression du vœu de la majorité, et qu'incapables d'imprimer un mouvement à la chambre, ils se soumettaient à le recevoir d'elle seule. C'est donc aux électeurs, chargés d'exprimer l'opinion de la France, à agir à leur tour sur la chambre et par là sur le ministère, en n'appelant aux honneurs de la députation que des hommes sincèrement attachés aux principes constitutionnels, et qui ne cessent jamais d'en réclamer l'application.

Hostiles envers tous les abus, libres envers le pouvoir, sans autre ambition que celle du bien public, que les nouveaux élus soient pour le ministère des appuis zélés, s'il marche dans la route constitutionnelle, et des adversaires redoutables s'il essayait de s'en écarter.

Électeurs, hâtez-vous de vous réunir, de vous concerter et de fixer vos suffrages dans des comités préparatoires. Vos voix vont décider du salut de votre pays. En 1827 vos votes généreux firent tomber le despotisme ministériel; que 1828 à son tour voie se relever et s'affermir l'édifice de ces libertés,

(1) Suivant l'art. 6 de la loi du 2 mai 1817, dans le cas de convocation des collèges électoraux, la dernière liste affichée le 30 septembre dernier, doit être affichée de nouveau avec un tableau de rectification contenant l'indication des individus qui auront acquis ou perdu, depuis la publication de la liste générale, les qualités exigées pour exercer les droits électoraux.

dont une main royale a jeté les premiers fondemens.

On se rappelle que la Cour royale de Toulouse en ordonnant par un arrêt l'inscription de M. Vidal sur la liste des électeurs, lui a expressément réservé son action en dommages-intérêts contre le préfet, dans le cas où cet arrêt ne serait point exécuté. Ce cas est arrivé puisque le préfet de la Haute-Garonne vient d'élever un conflit contre l'exécution de l'arrêt obtenu par M. Vidal. Cet électeur ne manquera pas sans doute d'exercer son action, qui pour être d'une espèce toute nouvelle, n'en est pas moins légitime, et que la justice a pour ainsi dire accueillie d'avance.

### ÉLECTIONS DE VILLEFRANCHE.

(Haute-Garonne).

Le bureau provisoire, formé par M. de Campferan, président, et qui se composait de MM. Barravsol, maire de Gardouch; Gabalda, maire de Villefranche; de Touchebauf, maire d'Auragne; de Séverac, capitaine (scrutateurs); Miment, maire de Renneville (secrétaire), a été confirmé à l'unanimité. Le nombre des votans était de 111. Le secrétaire a eu 11 voix de moins.

Le lendemain 25, le collège a procédé au scrutin pour la nomination du député; voici le résultat; le nombre des votans était de 164 :

M. Hocquart, premier président de la Cour royale de Toulouse, a obtenu 63 voix; M. le marquis de St-Félix, préfet du Lot, 46; M. Morriès de Mourvilles, maire de St-Félix, 41; M. Léopold de Rigaud, maire de Lanta, 7; M. Roquefort, ancien maire de Revel, 5; M. d'Aldéguier, président à la Cour royale, 1; une voix perdue.

Le résultat n'a pas donné de majorité.

Le 26, M. Hocquart a réuni 74 suffrages; M. Morriès de Mourvilles, 55; M. de St-Félix, 41. Il n'y a pas eu nomination.

Aujourd'hui 27, scrutin de ballottage entre M. Hocquart et M. de Mourvilles.

M. Fournas; député de la Loire, vient de succéder à St-Chamond; où cette mort a été véritablement l'objet d'un deuil public. Cet honorable député entendait les intérêts généraux de la société autrement que nous; cependant, quoique siégeant au centre, il n'avait point fait un infâme trafic de ses opinions, et n'avait employé le crédit que lui donnait sa position vis-à-vis du ministère que pour servir son département et sa vie le natale. La mémoire de M. Fournas ne demeure pas même entachée de ces votes pour la loi du sacrilège, pour l'asservissement de la presse, etc., qui ont fait à jamais la majorité de la chambre dernière. La mort de cet homme de bien est survenue à la suite d'une série de secousses apoplectiques qui se sont succédées rapidement et qui avaient été précédées et annoncées elles-mêmes par une affection assez extraordinaire. Depuis environ trois mois, M. Fournas perdait insensiblement la mémoire qui s'affaiblissait graduellement sans qu'il se manifestât aucune lésion dans ses autres facultés. Cette perte de mémoire ne s'apercevait que sur les noms substantifs, qu'il était arrivé à ne pouvoir ni prononcer, ni copier exactement, même en les ayant sous les yeux, tandis qu'il se rappelait parfaitement tous les attributifs quelconques, et qu'il conservait presque toute sa présence d'esprit dans les diverses conversations que l'on tenait devant lui. Cette maladie singulière, dont la médecine offre, dit-on, des exemples assez fréquents, avait commencé à la dernière réunion du collège électoral de St-Etienne, où M. Fournas, porté naturellement à la députation par cet arrondissement qui était le sien, avait renoncé à y être nommé, d'après la demande for-

melle de M. le préfet de la Loire. Un grand nombre d'électeurs, moins dociles que M. Fournas, ne lui en donnèrent pas moins leurs voix; et de là, grande colère de M. le préfet, vifs reproches du candidat qui ne fut cependant pas sans doute traité de *rénégat*, le mot n'ayant pas encore été inventé par la *Gazette de France*; mais quelles que fussent les expressions de M. le préfet, le bon candidat en fut tellement ému que, dès ce moment-là même, il commença à ressentir les atteintes de la maladie à laquelle il a succombé plus tard. M. Fournas se recommandait par une foule d'excellentes qualités; on croit que la fermeté de caractère n'était pas de ce nombre, et cette qualité est cependant indispensable dans l'homme public. Racine aussi mourut de chagrin d'avoir déplu à Louis XIV. On dira avec raison qu'il y a loin de Racine à M. Fournas; mais du souverain absolu d'une grande monarchie au préfet *villéiste* d'un petit département, mais de Louis XIV à M. le baron de Chaubien, la distance est plus immense encore, s'il est possible.

Marseille, 27 février.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

On attend toujours l'arrivée du convoi d'Alexandrie qui se compose de quinze bâtimens escortés par le brick le *Lancier* qui avait transporté à Alexandrie M. Drovetti; hier ce brick est arrivé seul à Toulon. On sait que le jour de son départ, le 17 janvier, les bâtimens que l'on attendait de diverses échelles n'étaient pas arrivés à Alexandrie, et qu'un second convoi n'en partirait que quand ils seraient tous réunis. La piraterie s'exerce toujours, elle ne pourrait être détruite que par de très-petits bâtimens.

Il ne reste plus à Constantinople que onze maisons françaises, cinq anglaises et dix russes, ou plutôt censées russes, car ce sont des maisons grecques et arméniennes, qui depuis nombre d'années sont sous la protection de la Russie. Il paraît positif que les conférences des trois ambassadeurs ne se tiendront pas à Corfou; d'après la demande de la Russie, elles doivent se tenir sur le continent en Italie; le lieu n'en est pas fixé: cependant l'on sait que ce ne sera pas sur le territoire autrichien.

Il y a en rade de Toulon quatre vaisseaux et six frégates, dont le départ pour le Levant ne tardera pas; on s'occupe de leur armement et de leur équipement.

La nécessité d'avoir pour les escortes du détroit un bâtiment à la tête et un à la queue du convoi se fait de plus en plus sentir, on réclame avec instance cette mesure, surtout depuis que l'on a appris qu'il y avait des corsaires algériens en croisière. Des dépositions ont été faites à diverses intendances de santé.

Voici le résumé des nouvelles contenues dans les lettres remises au brick le *Lancier*, en attendant celles que l'on recevra directement par les bâtimens; elles sont du 17 janvier:

« Les affaires à Alexandrie ne sont pas plus actives qu'en France. Une vive inquiétude existe parmi les francs malgré les protestations du Pacha. On avait connaissance le 17 janvier du manifeste de la Porte, et des mesures hostiles qu'elle prenait. Cette nouvelle a fait une grande sensation: le Pacha n'avait point encore fait connaître ses intentions (1), mais on remarquait qu'il était soucieux, ses ministres évitaient autant que possible toute communication avec les agens des puissances européennes. » Aucune lettre ne fait mention de l'influence que M. Drovetti peut exercer sur le ministère du Pacha, mais tout annonce qu'il a été bien accueilli par le Pacha *personnellement*. Les lettres qui viendront par les bâtimens, donneront probablement beaucoup plus de détails.

Toute la ville de Marseille est occupée de la fin tragique de M. P..., chef de l'une de nos principales maisons de commerce. Mais cet événement fait à peine diversion à l'agitation excitée parmi nous par le manifeste de la Porte ottomane. Qu'elle qu'en soit la conséquence, elle ne peut pas être favorable à nos intérêts commerciaux, au moins pendant plusieurs années. Aussi les affaires se réduisent-elles fort peu de chose; le crédit devient nul, et la construction est arrêtée; on ne travaille absolument qu'à des radoub.

#### AVIS.

Les personnes dont l'abonnement est expiré le 1<sup>er</sup> de ce mois, sont invitées à vouloir bien le renouveler, si elles ne veulent éprouver une interruption dans l'envoi du journal.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, francs de port, au directeur du *Précurseur*, rue St-Dominique, passage Couderc.

(1) Nos lecteurs remarqueront que ces nouvelles sont en contradiction avec celles que nous avons données hier par la voie de Toulon. Nous croyons devoir publier les deux rapports que nous recevons, sans aux événements à faire connaître quels sont les plus vrais.

Ceux de nos abonnés qui nous ont invités à nous rembourser par des remises sur eux, sont prévenus que les frais de remise et de port seront ajoutés au prix de l'abonnement, l'augmentation de nos frais ne nous permettant pas de prendre à notre charge cette dépense.

PARIS, 28 FÉVRIER 1828.

On assure que M. Hyde de Neuville a déposé une proposition qui a pour but de rapporter l'article supplémentaire du règlement adopté dans la dernière session, et d'après lequel il avait été établi, sur les vives instances de M. de Villèle, une commission chargée de la surveillance des journaux.

— On assure que pendant le court séjour que M. Stratford-Canning a fait à Paris en revenant de son ambassade de Constantinople, il a laissé échapper dans ses confidences quelques particularités fort curieuses sur la coïncidence du sultan après la nouvelle du désastre de sa flotte à Navaria. Dans le premier mouvement d'empressement, il paraît que sa haute seigneurie commanda trois sacs de cuir destinés aux ambassadeurs des puissances alliées, qui devaient être immédiatement noyés dans le Bosphore. Mais le muphti, le reis-efendi, les ulémas et le divan se jetèrent à ses pieds et lui firent envisager les funestes conséquences d'une pareille résolution. On peut juger par cet échantillon de la colère musulmane, du degré d'énergie qui doit présider aux opérations de la guerre imminente, et de la candeur de ceux qui espéraient, il y a quelques jours encore, un honnête accommodement avec les Turcs.

— Une dépêche télégraphique adressée, sous la date d'hier 26, à M. le ministre de la marine, par le préfet maritime de Toulon, porte ce qui suit: (Voir le *Précurseur* d'hier.)

« Le brick le *Lancier*, qui avait à bord M. Drovetti, consul-général de France en Egypte, est arrivé à Alexandrie le 6 janvier, en est parti le 17, et a mouillé à Toulon le 25 février.

« Le pacha a témoigné la plus vive satisfaction de l'arrivée de M. Drovetti; il est toujours dans les mêmes sentimens à l'égard de la France. »

— Les ordres nécessaires sont, dit-on, préparés au ministère de la guerre pour rendre disponibles 12,000 hommes de troupes de lignes, qui seront immédiatement embarqués.

(*Journal du Commerce*.)

— C'est avant d'être présenté au roi pour prêter serment comme président de la chambre, que M. Royer-Collard a obtenu de S. M. une audience particulière, à titre de député.

S. M. l'a accueilli avec beaucoup de bienveillance, et s'est assez long-temps entretenue avec lui.

M. de Labourdonnaye avait aussi été reçu en audience par le roi ces jours derniers. Diverses conjectures ont couru à ce sujet; on y a peut-être donné trop d'importance.

Il ne paraît point qu'on ait proposé au nouveau chef du centre droit et des restes du parti Villèle, ni l'ambassade de Pétersbourg, ni aucun ministère.

(*Courrier Français*.)

— On parle ce soir de la promotion à la pairie de MM. Ravez et de Labourdonnaye.

Nous avons pensé avec toute la France que la pairie n'avait été que trop prodiguée; à quel nombre s'arrêtera-t-elle, si tous ceux qui éprouvent des disgrâces sont tour à tour versés dans la chambre héréditaire?

On parle toujours de quelques modifications dans le ministère; nous avons peine à ajouter foi à celles qu'on indique; elles ne seraient pas de nature à satisfaire les vœux publics. Si elles se réalisaient, il faudrait en conclure que la nomination de M. Royer-Collard à la présidence est moins un hommage à l'opinion des collèges électoraux et une amélioration de système, qu'une préférence presque obligée à laquelle on chercherait déjà des contre-poids.

Il est question d'une lettre dans laquelle M. de Villèle aurait conseillé comme urgens quelques changemens dans le ministère; on juge aisément de quelle nature ils seraient. (*Idem*.)

— On lit dans le *Messenger des Chambres*, organe du ministère actuel:

« Nous dirons à une gazette qui se prétend amie des doctrines monarchiques, qu'assez de mal a déjà été fait par elle aux opinions qu'elle croit défendre par des classifications et des épurations continuelles et imprudentes, que nos députés à quelque classe qu'ils appartiennent, sur quelque banc qu'ils s'assoient, peuvent être combattus dans leurs principes, mais qu'ils doivent être respectés dans leurs personnes. On peut pousser à l'anarchie de plusieurs manières, et de toutes les licences qui y conduisent, la plus dangereuse est celle peut-être qui viendrait des hommes se donnant pour défenseurs de l'ordre social. »

— On se rappelle que la chambre des députés a annulé ces jours derniers l'élection de M. Chardonnet, pour l'arrondissement de Châlons-sur-Saône, comme ne payant réellement que 954 fr. de contri-

butions. On nous annonce que les électeurs de cet arrondissement considérant que l'élection de M. Chardonnet n'a eu lieu que parce qu'il s'était porté pour 1007 fr. de contribution sur la liste des éligibles, dressée par lui-même; que c'est par son fait qu'ils ont été induits en erreur, et qu'ils vont être soumis à des déplacements et à des frais nouveaux par suite de la réélection à faire, sont dans l'intention de diriger contre lui une action en indemnité du préjudice et des dépenses dont il est causa, conformément à l'art. 1382 du code civil.

— On nous écrit de Lille que tous les amis de l'ordre légal se réuniront pour porter M. de Brigade à la place que l'option de M. Ravez laissera vacante à la chambre élective. Ce candidat, qui s'est fait précédemment connaître par les principes les plus sages et le vote le plus honorable, prendra naturellement sa place au milieu des hommes de bien, qui sont toujours tels pour le roi et le pays, sans exception des systèmes ministériels.

— Des lettres du Brésil, du 13 décembre, portent:

« L'empereur a changé son ministère: M. Araujo Lima obtient le ministère des affaires intérieures; le porte-feuille des affaires étrangères est confié à M. le marquis d'Aracaty; celui des finances à M. Calmon de Pina. MM. Soares Teixeira et Barroso Pereira, sont: le premier, ministre de la justice, et l'autre ministre de la guerre; M. Brito est au ministère de la marine. »

— D'après un rapport que M. le major Abrahamson a présenté au roi de Danemarck, l'introduction de l'enseignement mutuel continue d'avoir les plus brillans succès dans ce pays. A la fin de 1827, il y avait déjà 2083 écoles établies, savoir: 1748 en Danemarck, 146 dans le Jutland-méridional, 74 dans le Holstein, et 15 dans le Lauenbourg, les îles et les colonies; 568 écoles ont en outre déclaré qu'elles étaient dans l'intention d'adopter ce genre d'enseignement.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Fin de la séance du 27 février.

La chambre passe à un scrutin pour la nomination des quatre autres candidats à la questure.

Nombre des votans, 542. Majorité absolue, 172. Les suffrages se sont ainsi distribués:

MM. de Saint-Aignan, 151; Dubruel, 148; de Bondy, 147; Pressac, 137; de Trégomain, 137; Dubourg, 104; Kératry, 92; André de la Lozère, 90.

Aucun de ces huit candidats n'ayant réuni la pluralité absolue, il sera procédé demain entr'eux à un scrutin de ballottage.

M. le président: L'ordre du jour de demain sera séance publique à une heure, pour le scrutin de ballottage, et réunion dans les bureaux pour nommer la commission de l'adresse, la commission des pétitions, la commission de comptabilité, et la quatrième commission (on rit) à l'égard de laquelle une proposition a été déposée.

J'ai reçu de M. le ministre des finances, continue M. le président, une lettre annonçant qu'il y aura lieu à présentation de candidats pour la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement. Cette nomination aura lieu à la prochaine séance publique, vendredi ou samedi, lorsque les bureaux auront terminé leur travail.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU *PRECURSEUR*.)

Séance du 28 février.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est un scrutin de ballottage pour la nomination des quatre derniers candidats à la questure, entre MM. St-Aignan, du Bruel, de Bondy, de Pressac, de Trégomain, Dubourg, Kératry, et André de la Lozère, qui ont obtenu hier le plus de suffrages.

MM. Alexandre Delaborde et de Montbouchersont admis à prêter serment.

Après l'appel et le réappel, MM. les scrutateurs procèdent au dépouillement du scrutin.

En voici le résultat:

Nombre des votans, 541.

M. de Pressac a obtenu 190 voix.

M. du Bruel 188.

M. Saint-Aignan 165.

M. Dubourg 160.

Ces quatre députés sont proclamés candidats.

M. de Cordoue demande un congé. Accordé.

Le président de la chambre des pairs annonce qu'il a reçu les messages qui donnent avis de la constitution de la chambre des députés.

M. le ministre des finances a écrit au président la lettre suivante:

Monsieur, suivant l'article 99 de la loi de 1816, deux membres de la chambre des députés doivent faire partie de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement; cette nomination est faite par le roi sur une liste de candidats présentée par la chambre. M. Olivier ayant été nommé pair, et M. Leroy ne faisant plus partie de la chambre, je



vous prie d'inviter la chambre à former une liste de 6 candidats, parmi lesquels S. M. choisira deux députés qui devront siéger pendant trois années à la commission. Signé, ROY.

M. le président fait connaître ensuite les options suivantes :

M. Humblot Conté, élu par le collège de Villefranche, Rhône, et celui de Charolles, Saône, opte pour celui de Villefranche.

M. Hyde de Neuville, élu par le département de la Mayenne et celui de la Nièvre, opte pour la Nièvre.

M. Louis, élu par Lunéville et par le huitième arrondissement de la Seine, opte pour Paris.

M. Kératry, élu par les Sables et par Brest, opte pour les Sables.

M. Pelet de la Lozère, élu par Vendôme et par Blois, opte pour Blois.

M. Ternaux élu, dans la Seine et Haute-Vienne, opte pour ce dernier département.

La chambre se réunit dans ses bureaux pour nommer ses commissions.

Il n'y aura de séance publique qu'après l'adoption de l'adresse.

M. Caumartin, député de la Somme, a déposé sur le bureau une proposition tendant à ce que le rapport sur les pétitions relatives aux élections ait la priorité sur tout autre de la commission des pétitions. Il motive cette demande sur l'intérêt particulier et l'urgence que présentent ces pétitions en raison des élections qui restent à faire, et sur d'autres considérations importantes.

**EXTÉRIEUR.**

**PAYS-BAS.**

*Bruxelles, 24 février.*

Hier matin, à 8 heures et demie, le baromètre étant à la tempête depuis 12 heures environ, et le thermomètre de Réaumur à cinq degrés au-dessus de zéro, le tems étant calme et brumeux, on a entendu dans divers quartiers de la ville un bruit à peu près semblable à celui d'une charrette pesamment chargée. Ce bruit a été suivi d'un ébranlement dans les maisons des différens quartiers. Dix secondes après le premier ébranlement, il en survint un second beaucoup plus fort que le premier : on a senti craquer plusieurs maisons; les rideaux des fenêtres et les tiges des fleurs ont été agités. La commotion s'est fait sentir dans toute la partie élevée de la ville, où quelques habitans effrayés sont sortis précipitamment de leurs maisons.

On apprend que cet ébranlement s'est fait sentir à Liège à la même heure. Voici les détails que donne à ce sujet le *Courier de la Meuse* qui nous parvient à l'instant :

« Le 25, vers huit heures vingt minutes du matin par un tems très-calme, on a ressenti à Liège plusieurs secousses de tremblement de terre. Ces secousses, d'abord très-légères, sont devenues ensuite assez fortes et se sont prolongées pendant l'espace de 7 à 8 secondes. Elles étaient accompagnées d'un bruit sourd, et paraissaient se diriger du sud-est au nord-est. Les maisons tremblaient et les meubles éprouvaient un mouvement oscillatoire très-prononcé. Quelques cheminées ont été renversées et d'autres ont été endommagées. Depuis 1755, on n'avait point ressenti ici de tremblement de terre. Le tems était couvert et vapoureux, le baromètre marquait 27 pouces 5 1/2 l., le thermomètre de Réaumur 5 1/2 degrés à l'ombre, et l'hygromètre de Saussure 80 degrés. On a remarqué que quoique le baromètre eût constamment baissé depuis le 18, où il était à 27 pouces 65 1/2 l., jusqu'au 22 au soir où il était descendu jusqu'à 27 pouces, 1 1/2 l., il n'était pas tombé une goutte de pluie. Depuis les secousses, le baromètre s'est maintenu dans le même état d'abaissement.

« Le mouvement s'est fait sentir très-fort surtout dans les parties élevées des maisons. Il a été sensible aussi dans l'intérieur de la terre. A la houillère de la Belle-Vue, près de Saint-Laurent, les ouvriers l'ont très-bien senti; plusieurs même ont quitté dit-on, les travaux par l'effet de la peur. A la houillère du Baneux, faubourg de Vivegnis, les ouvriers ont senti la secousse à 52 toises de profondeur, et quelques-uns d'entr'eux disent avoir entendu une espèce de roulement.

« Au collège royal, le mouvement ondulatoire a été très-sensible; les classes ont été désertes en un clin-d'œil, et on a pris le parti de congédier les élèves. Des personnes qui se trouvaient dans leurs lits ont été secouées assez fortement; d'autres ont fui des églises. A St-Denis, le mouvement a été si prononcé, qu'on eût dit qu'on secouait violemment les colonnes; des parties de ciment se sont détachées de la voûte du chœur.

Les détails donnés par le *Matthieu-Laensberg*, autre journal de la même ville, sont à peu près les mêmes.

**ANGLETERRE.**

*Londres, 25 février.*

Le *Courier anglais*, après avoir publié le manifeste de la Porte, y ajoute les réflexions suivantes :

« Il ne peut plus rester aucun doute, aucun espoir de négociations après un tel manifeste. Si la Turquie réclame l'honneur de nous avoir trompés, nous le lui abandonnons volontiers. C'est un pauvre triomphe qu'elle payera un peu cher maintenant qu'elle a fait un appel aux armes. Notre but était parfaitement clair; c'était d'arracher un peuple à l'oppression et à l'esclavage. Ce n'est pas là un rôle nouveau pour l'Angleterre. La seule chose qui ait changé à cet égard est la scène de notre triomphe, le théâtre de notre gloire. La Grèce, qui la première nous a donné des leçons de liberté, apprendra bientôt que nous ne les avons pas oubliées. C'est en étudiant nos immortelles actions que nous avons appris à être libres; et l'Angleterre, libre, payera sa dette en faisant jouir la Grèce de cet estimable bienfait.

« Qu'on se garde bien de croire toutefois que nous nous réjouissons de voir la guerre qui va peser sur nous. La guerre nous arrive sans être attendue, sans être désirée; mais il n'a pas dépendu de nous de conserver la paix; il n'était pas en nos mains de décider la question. Si nous pouvons nous féliciter de n'avoir pas provoqué la guerre, nous pouvons nous tranquilliser en songeant qu'elle n'a pour but ni de satisfaire l'ambition, ni d'agrandir le territoire, ni de fixer aucune limite territoriale, ni d'arranger aucune question commerciale, mais bien de donner la liberté et le bonheur à des millions d'hommes qui en ont été privés pendant des siècles.»

L'effet des nouvelles récentes a été, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, senti à Londres comme à Paris. Les fonds, à deux heures et demie, étaient à 82 3/4, 85 3/8; les 3 p. 100 français à 68 9/5; et les 5 à 105 9/5.

**BULLETIN COMMERCIAL.**

*Lyon, 1<sup>er</sup> mars.*

Les dernier jours de février ont été assez animés pour les transactions de soie, et les ventes du mois auront dépassé 1,000 balles. La hausse des grèges dans nos provinces a engagé les mouliniers et les propriétaires des soies ouvrées à suspendre la vente de ce qu'ils avaient, ou à le limiter à des prix qui ont engagé les acheteurs à se reporter sur les Piémont, dont les prix n'ont pas varié. Il commence à paraître quelques grèges d'Italie dans les titres fermes, mais elles sont tenues au-dessus du cours.

La vente publique des soies de la Compagnie des Indes, à Londres, vient d'avoir lieu. Il s'y est vendu 2,700 balles Bengale, avec une augmentation, sur les prix de la dernière vente, de 3 à 8 p. cent, suivant les qualités:

Quatre cent cinquante balles Chine, avec une augmentation de 5 à 12 p. cent.

Pour donner une idée à nos lecteurs de l'augmentation de production des soies de l'Inde et de l'accroissement des manufactures anglaises, nous leur soumettons le tableau ci-dessous qui parle plus haut que tous les raisonnemens:

De 1821 à 1823, il a été vendu à Londres 8,220 balles par an de soie des Indes, la balle de 150 liv. ang.

De 1824 à 1827, 12,700 balles par an.

Les importations de l'Italie et du Levant ont été, par an,

	ouvrées.	grèges.
de 1812 à 1815, de 2,500 balles,	1,700 balles.	
1816 à 1820	1,400	1,752
1821 à 1823	2,000	5,000
1824 à 1827	1,950	7,000

Notre marché ne présente pas, pour les marchandises, la même activité que pour les soies. Le calme qui régnait a encore été augmenté par les nouvelles nouvelles que l'on a eu de quelques pl. ces.

Voici nos cours du jour, auxquels il y a peu d'affaires.

**BOIS.** — Coupe d'Espagne, f.51 à f.52; *id.* anglaise, f.28 à f.50; Ste-Marthe, f.45 à f.50; Fastet, f.40; jaune, f.52; Cochenille noire, f.52; grise, f.51; galle en sorte, f.2 10; noires, f.3; vertes, f.2 25; garances d'Avignon SF, f.92 à f.94; A sace FF, f.95 à f.100; graine de Perse, f.12; d'Avignon, f.2 40; indigo bl. fl., f.34; sin viol., f.52; bon viol., f.30; rouge, f.28; cuivré, f.22; Sobrez, f.20; Cortez, f.14 à f.20; Egvpte, f.26; Madras, f.22; Manille, f.16; safranum Espagne nouv., f.290. Les autres qualités manquent.

**CAFE.** — Martinique, f.2 80 à f.5; Gadeloupe, f.2 60 à f.2 70; Bourbon, f.2 40 à f.2 60; Haïti, f.2 20.

**CACAO.** — Carraque, f.5 50; Maragnan, f.2 50; des îles, f.2 25.

**POIVRE.** — Lourd, f.2 40; mi-lourd, f.2 10; léger, f.1 65.

**SUCRE.** — En pains, Paris, f.2 65; Bordeaux, f.2 70; Marseille, f.2 55; terré Havanne, f.2 80; brut Bourbon et Martinique, f.1 75 à f.1 80.

**COTONS.** — Soubougeac, f.220 à f.240; Louisiane, f.210 à f.220; Mobile, Alabama, Caroline, Kinique, Kirkagach, Cassabar, Chypre première, f.195 à f.200; Chypre deuxième, Acre, Adenos, Georgie,

f.185 à f.190; Salonique, Surate et Madras, f.180 à f.185; Jumel et Bengale, f.170 à f.180.

**PEAUX DE LIEVRE.** — Russie, le 100, f.300; Valachie, f.140; Allemagne, f.200; Asie, le kil., f.8 80 à f.9 50.

**LAINES.** — De chevron, travail anglais, f.7 75; Hollandais, f.6; toison rousse, f.5 50; pelote, f.2 90; agnelins, Dauphiné et Provence, f.2 30 à f.2 40.

**PRIX DES GRAINS.**

**MARCHÉ DU 1<sup>er</sup> MARS.**

	Le double-boisseau.	Le double-boisseau.	
Froment beau.	7 f.50 c.	Orge moindre.	4 50
Id. moyen.	7 40	Mais.	4 00
Id. moindre.	7 30	Blé noir.	2 90
Seigle beau.	5 30	Avoine.	2 50
Id. moindre.	5 20	Pom. de ter. rouge.	00
Orge belle.	4 60	Id. blanches.	00

**ANNONCES.**

**ANNONCE BIBLIOGRAPHIQUE.**

**ATLAS UNIVERSEL**

DE GEOGRAPHIE ANCIENNE ET MODERNE, Par L. Vivien.

62 Feuilles ou cartes in-folio, colorées. . . 120 fr.

— Le même en un volume, relié en demi-reliure, dos et coins de maroquin. . . 130 fr.

Il a été tiré vingt-cinq exemplaires des premières épreuves sur papier de Chine, un volume in-folio, relié en demi-reliure, dos et coins de maroquin. . . 250 fr.

Cet Atlas, qui est terminé, sera fourni immédiatement complet à toute personne solvable, avec faculté de n'en payer le prix qu'à raison de dix francs par mois. — Il sera accordé un escompte de dix francs pour le paiement comptant.

Un bon Atlas universel manque à la plupart des bibliothèques, et peu d'ouvrages cependant sont plus nécessaires: la géographie se rattache à presque toutes les autres sciences: elle est même un des principaux élémens de quelques-unes, et des cartes sont le meilleur guide pour l'étudier d'une manière fructueuse et agréable. Mais il faut que ces cartes, quoique dressées sur un plan qui permette de s'en rendre compte, offrent un ensemble uniforme, et un Atlas seul peut présenter cet ensemble. Celui que nous offrons au public réunit à ce double avantage celui d'une très-belle exécution, qui le rend digne d'être admis dans les plus riches bibliothèques.

A Paris, chez Ménéard et Desenne, éditeurs, rue Gît-le-Cœur, n.º 8.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

**VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,**

*D'un immeuble situé en la ville de la Guillotière, appartenant au sieur Jean-Baptiste-Henri Montlahuc.*

Par procès-verbal de l'huissier Dufaitre, du onze février mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Creuzet, adjoint au maire de la Guillotière, et par M. Drivet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie, enregistré le lendemain douze février par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit ledit jour douze février, au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 14, n.º 66, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le quinze dudit mois, cahier 53, n.º 24; et à la requête de Jean-François Buy, rentier, domicilié à Lyon, rue Neuve, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. Jean-François-Berthon Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Beuf, n.º 28, il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Baptiste-Henri Montlahuc, marchand, demeurant en la ville de la Guillotière, au lieu du Vivier, près des Rivières, à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné.

*Désignation de l'immeuble saisi.*

Il est situé au lieu du Vivier, près du lieu des Rivières, en la ville de la Guillotière, premier arrondissement de la justice de paix de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et se compose,

1º D'une maison, ne portant aucun numéro, d'une étendue superficielle d'environ trois ares, construite en pierre, maçonnée et pisé; elle est percée sur le chemin de Gerland, qui est au couchant, au rez-de-chaussée, d'une porte à laquelle on arrive par cinq escaliers en pierre, avec rampe en bois, et de deux croisées vitrées, et au premier étage de deux croisées aussi vitrées: le toit est à pente et couvert en tuiles creuses;

2º De deux jardins, étang et pré d'un seul tènement, au levant et au midi de la maison, et y tenant, le tout clos, des côtés d'occident et de midi, de murs construits en pierre. Dans l'un des jardins, au levant de la maison, est un puits dans lequel une pompe en bois. Près de ce puits sont des ceps en espaliers et quelques arbres fruitiers; l'autre jardin est au midi du précédent, et ils ont ensemble une étendue d'environ trente ares, toujours au midi, est un étang époussonné, de la contenance d'environ seize ares; le surplus de la propriété est en pré d'une contenance d'environ deux hectares cinquante-six ares; la totalité de l'immeuble est confiée au nord et au levant par les pres et dépendances du château du Vivier, dont il est séparé par des bornes, au midi par le chemin de Gerland, il est cultivé et exploité par le sieur Montlahuc et les domestiques qui l'habitent.

La vente de l'immeuble susdésigné aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi douze avril dix-huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance. LAGARDIÈRE, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Lagardière, avoué du poursuivant, rue du Beuf, n.º 28.

Le lundi trois mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera, sur la place du Marché dite du Plâtre, commune de la Guillotière, procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de la ville de Lyon, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Martin, marchand, demeurant au lieu de la Mouche.

Les objets à vendre consistent en garde-manger, tables, chaises, casseroles enivre, marmite, commode, fauteuils, secrétaire, vaisselle, etc.  
Signé : BLANCHARD.

Mercredi cinq mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, sur le pont ou quai Serin, près de la barrière du même lieu, dépendant de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'une grande quantité de pierres de taille de l'Ournus, saisies.  
BLANCHARD.

Mardi quatre mars mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place du Marché dite de Roanne, de cette ville, il sera procédé à la vente de meubles, effets saisis ;

Lesquels consistent en commode, table, chaises, garde-robe et autres objets.  
VIALON.

**FAILLITE DES SIEURS JEAN-BAPTISTE PERETTI ET C<sup>e</sup>.**  
*Vente de marchandises en épicerie, liquides et ustensiles de magasin, rue Buisson, n° 3, au rez-de-chaussée.*

Jeu de prochain, six mars mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, et jours suivans à la même heure, rue Buisson, n° 3, au rez-de-chaussée, dans les magasins des sieurs Jean-Baptiste Peretti et C<sup>e</sup>, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des marchandises et ustensiles de magasin dépendant de la faillite de ces derniers, dont suit le détail :

201 kilogrammes sucre de réglisse de Calabre.  
7000 bouchons mi-fins.  
119 kilogrammes vitriol aux trois saumons.  
20 id. vitriol bleu.  
290 id. céruse ordinaire.  
228 id. soude factice.  
4 id. éponges fines de Venise.  
54 hectolitres vin rouge de St-Gilles et vin blanc de Picardan.  
11 weltas eau-de-vie.

Banques, balances en cuivre, romaines et bascules en fer, une petite carriole à 4 roues, pompes à vin et à huile en fer-blanc, poêle en fonte, crochets, tables, quinquets, poulains, chevalets, chariot, mouffles, sous-pente, marchons, travous, charbon de pierre, fûts vides, fauteuils, miroir, pendule, rayons, bureaux, comptoirs, coffre-fort en bois dur, planche à compter et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition des syndics provisoires de ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge commissaire.

**FAILLITE DU SIEUR LAMBELET AINÉ.**  
*Vente en détail d'un fonds d'horlogerie, place des Terreaux, n° 1.*

Le lundi dix mars dix-huit cent vingt-huit, à dix heures du matin et jours suivans, à la même heure, au rez-de-chaussée de la maison portant le n° 1, place des Terreaux, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des marchandises en horlogerie, provenant de la faillite du sieur Lambelet aîné, et ci-après détaillées.

Une horloge à régulateur, un baromètre, une pendule à quatre colonnes en albâtre, un cartel à répétition, une pendule, surmontée d'un amour avec flèches, une pendule représentant l'amour en chanteur, une autre l'amour pleurant, une pendule à colonnes en acajou, autre à colonnes en albâtre avec chapiteaux à relief et frise dorée ; une pendule en forme de lyre, une autre pendule montée sur ébène, pendule à colonnes dorées, pendule en marbre noir, une autre représentant Hercule et Hélé, une autre représentant un amour tenant un papillon et un arc, une autre avec un berger, une autre avec des cygnes, une autre représentant un amour appuyé sur une borne, une autre représentant une Psyché, une pendule en bronze représentant un Faune, plusieurs petits cartels à sonnerie, une pendule représentant Vénus, et plusieurs autres pendules à divers sujets.

Montres simples, montres à répétition, montres à cadran d'or, soit en or, soit en argent, pour homme et pour femme, au nombre de 45.

Outils d'horlogers, verres fins et communs, boîtes et rayons supportés par des colonnes, tabourets, chaises, bois de lit, garde-paille, matelas, traversins, couvertures, placards, tables de jeu, socles de pendules, quinquets, chandeliers, deux glaces de 157 centimètres de hauteur sur 54 de largeur, et autres objets.

Cette vente sera faite en vertu d'une autorisation de M. le juge-commissaire et à la réquisition des syndics provisoires de ladite faillite.

#### VENTE MOBILIERE

*Pour cause de cessation de commerce, place des Bernardines, en cas de beau tems ; et rue des Pierres-Plantées, n° 1, au 1<sup>er</sup>, en cas de mauvais tems.*

Lundi prochain trois mars dix-huit cent vingt-

huit, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de relevée et jours suivans aux mêmes heures, dans les lieux ci-dessus désignés, et par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers ci-après détaillés.

Cinq armoires en noyer à deux portes, dix bois de lit, commodes, horloge, pendules, 14 matelas, volets, fenêtres et portes ferrées, mécaniques à la Jacquart, glaces, miroirs, garde-pailles, traversins, oreillers, couvertures, farinières, moulin à passer la farine, blés, charbons de pierre, cendres, cercles de tonneaux, vêtemens à l'usage d'homme et de femme, chaudière, bassine en cuivre, vieux fer, fonte, étain, cordages, ustensiles de cuisine et autres objets.

#### ANNONCES DIVERSES.

##### A VENDRE.

Domaines en Bresse et dans le Bugey ; autres réunissant l'utile à l'agréable à Condrieu, Irigoy, Limonest, Chassieux, Eparcieux. — Jolie maison de campagne sur les bords de la Saône ; autres à St-Genis, Oullins et Chaponost.

S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire, place de la Fromagerie.

Maisons à Lyon dans différens quartiers du commerce.

S'adresser comme dessus.

##### A VENDRE D'OCCASION.

Une excellente calèche de voyage, avec trois matras dans l'intérieur, construction d'*Offenbach*. S'adresser chez M. Barre, sellier, place des Terreaux.

##### A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Très-bon vin dégrappé, de 1825, de Marcilly, du clos de M. de Varax, au prix de 70 fr. les deux hectolitres, fûts et vin rendus à Lyon (non compris les droits).

S'adresser, pour le goûter, chez M. Duc, épiciers, rue de la Monnaie.

Joli fonds de café situé dans une des plus belles positions des Brotteaux.

S'adresser rue Thomassin, n° 38, au premier.

##### A VENDRE OU A LOUER.

Une fabrique complète pour la fabrication du vermicelle, composée de tous ses agrès et en bon état, à quelques lieues de Lyon. On donnerait toutes facilités.

S'adresser chez MM. Venet frères, rue Thomassin, n° 12.

##### A PLACER.

Plusieurs capitaux à terme et en viager. S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire, chargé de trouver un associé qui fournirait des fonds pour une maison de santé, déjà en activité, aux environs de Lyon.

##### A LOUER.

##### A MI-COTEAU DANS LA VILLE.

Grand bâtiment situé au levant, dominant la ville, ayant une belle entrée, terrasses, jardin, verger, salle d'ombrage, eaux de source et de citerne, appartemens vastes, tapissés, agencés, et dans sa totalité très-propre à un pensionnat ou à tout autre établissement, à louer.

S'adresser à M. Alliod, notaire, place de la préfecture, ou audit local montée du Gourguillon, n° 27, à Lyon.

Cinq pièces agencées pour magasin de fabrique, à l'entresol, rue des deux Angles, n° 19, avec ou sans un appartement dans la même maison.

S'adresser à M. Achart, sellier, même rue, n° 17.

Deux appartemens, l'un de dix et l'autre de sept pièces agencées et parquetées, sur le devant, au second de la maison n° 1, cours d'Herbouville.

S'adresser au portier.

On désirerait louer dans le quartier des Célestins ou la rue St-Dominique, un appartement de quatre ou cinq pièces, tout agencé.

S'adresser au bureau de cette feuille.

##### AVIS.

On demande un homme capable de tenir les écritures, et qui puisse verser une somme de 6 à 8 mille francs, pour s'associer à un droguiste.

— Un homme de 25 à 30 ans, pouvant disposer d'une somme de 8,000 fr., pour être associé dans un commerce très-facile à gérer, et dans lequel il y a un bénéfice de 20 p. % net.

— Un teneur de livres sédentaire pouvant disposer d'une somme de 10,000 fr., moyennant sûreté complète.

— Un homme connaissant la fabrication des liqueurs, et pouvant disposer d'une somme de 4 à 5,000 fr., en qualité d'associé dans un commerce tout monté.

— A vendre, pour cessation de commerce, un ancien fonds d'épicerie droguerie très-bien achalandé et situé avantageusement. On donnera toute facilité pour les paiemens.

S'adresser aux sieurs J<sup>n</sup> Bertholon et C<sup>e</sup>, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15.

Un ancien négociant, retiré des affaires, désirerait, pour occuper ses loisirs, une place de caissier ou la gestion de diverses propriétés.

S'adresser à M. C. Lecuyer, rue Bât-d'Argent, n° 22.

##### PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE,

*Faisant le trajet de Lyon à Châlons en un jour.*

Le départ a lieu tous les jours à 5 heures du matin.

Les paquebots à vapeur stationnent toujours quai Peyrolierie, au-dessus du pont St-Vincent.

Un homme d'un âge mûr et qui a été employé pendant long-tems dans les premières fabriques de étoffes de soie, désire avoir un emploi. Il donnerait les meilleurs renseignemens sur sa moralité et sa capacité.

S'adresser rue de la Poulallerie, hôtel du Cerf.

Les tablettes anti-catarrhales de dattes, de M. Aguetant, pharmacien, successeur de M. Darnes, place Confort, n° 13, à Lyon, continuent d'obtenir le plus grand succès pour la guérison des rhumes, et généralement de toutes les affections de poitrine. Afin d'éviter qu'on ne les confonde avec celle que l'on pourrait donner sous le même nom, M. Aguetant n'en délivrera aucune boîte qui ne soit revêtue de sa signature et de son cachet.

##### Extrait du Journal de médecine.

Parmi la foule des médicamens offerts journellement par les feuilles d'annonces, un seul dont l'efficacité a été constatée par l'expérience, nous a paru digne d'attention. Nous nous faisons un devoir de lui consacrer un article particulier.

Le sirop antiphlogistique ou contre les inflammations, de Briant, pharmacien à Paris, recommandé par un grand nombre de médecins célèbres de l'académie royale, a un grand avantage sur tous les autres sirops lorsqu'il s'agit de lutter contre une maladie inflammatoire ; il joint à la propriété mucilagieuse celle de rafraîchir la constitution en général, ainsi que les inflammations de poitrine, de l'estomac et des intestins : les rhumes et les enrhumens, les catarrhes aigus et chroniques, et en un mot toutes les inflammations en général trouveront dans ce médicament un moyen des plus salutaires, lorsqu'il sera aidé des secours de la médecine.

Le dépôt est en cette ville, chez Vernet, pharmacien, successeur de Roman, place des Terreaux, n° 15.

On trouve chez le même le robb antisiphilitique et la mixture anagonorrhéenne du docteur Girardeau de St-Gervais, docteur médecin de la Faculté de Paris.

L'opiat et les pilules balsamiques de Guérin, propres à arrêter promptement les écoulemens récents ou invétérés. Les pilules et la pomade antidartreuse, du même auteur.

Le vermicelle analeptique, recommandé aux personnes maigres, délicates ou convalescentes, aux personnes riches qui voudraient avoir un potage substantiel et délicat.

Le sirop antidartreux régénérateur du sang, de Dupont, médecin à Paris.

##### BOURSE DU 28.

Cinq p. 0/0 consol, jouis. du 22 sept. 163f 70 85 90 85 95.  
Trois p. 0/0, jouis. du 22 déc. 1827. 68f 60 75 80 75 95 69f  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828.  
*Routes de Naples.*  
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de janvier 1828. 75f. 75 85  
Id. Français, de 50 ducats chan. fixe 425 4559, jouis. de janvier 1828.  
Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.  
Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. Jouis. de nov.  
Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de janv. 1828. 69f 5/4 718 1/4 1/2.  
Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0 jouis. de janv. 1828. 46 1/2 46 1/4  
Mét. d'Autriche 1000 fl. 125 f. de rente, Ad. Rothschild.  
Emp. d'Haiti rembons. par 25me. Jouis. de janv. 68of 675f

